

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014

Le quatre décembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 27 novembre 2014

Présents : 15 Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Françoise DENEUVE, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY, Karin VALLET pouvoir à Florence PIHA

Absents excusés : Florence SIMON et Antoine DUPERRON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2014,

DÉLIBÉRATIONS :

CREA-MÉTROPOLE :

- Transfert de compétences et charges de la loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles » (MAPTAM),

FINANCES :

- Budget primitif 2014 – Décisions modificatives n°1,
- Garantie d'emprunt pour programme de construction de 12 logements en PSLA, à la SAHLM LOGISEINE, situés ZAC des GENETAIS,
- Convention entre les communes du Plateau Est de Rouen, représentées par le C.L.E. et E.I.E,
- Indemnité de conseil 2014 du trésorier municipal,

URBANISME :

- Modification du cahier des charges de la ZAC DES GENETAIS,
- Projet d'agrandissement du cimetière,

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

- Renouvellement de la convention entre la commune et la Caf de Seine-Maritime,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS 2014/2015 :

- Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga,
- C.R.D.S.U. de Haute-Normandie,
- CFA Horticole de Seine-Maritime,

PERSONNEL COMMUNAL :

- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe soit 10/35^{ème} au lieu de 6/35^{ème}, à compter du 01/01/ 2015,
- Suppression du poste d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe, soit 4/35^{ème} au 12/09/2014,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'une question a été ajoutée et qu'une question a été retirée de l'ordre du jour :

Question ajoutée :

- Tarifs animations ou spectacles organisés par la commune

Question retirée :

- Garantie d'emprunt à la SAHLM LOGISEINE pour la construction de 12 logements en PSLA, ZAC des Génétais à Belbeuf.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2014, lequel est adopté **à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATIONS :

I. CREA-MÉTROPOLE :

Transfert de compétences et charges de la Loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ».

Le Conseil Municipal de Belbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de partenariat et de proximité,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'état réel du patrimoine transféré,

Considérant la nécessité d'équité dans les modalités de calcul,

Et après en avoir délibéré,

ÉMET LE VŒU que soit prise en considération l'exigence d'une concertation constructive permettant dans la détermination du montant d'attribution de compensation et de parvenir à la réalisation d'économies pour nos communes et nos concitoyens.

Monsieur le Maire précise que la note ci-dessous, exposant ce vœu est annexée à la délibération.

A L'UNANIMITÉ

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LOI « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles »(MAPTAM)

À compter du 1^{er} janvier 2015, la CREA, forte de ses 71 communes et de ses 493 382 habitants, deviendra Métropole.

La loi "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles" (MAPTAM) du 27 janvier 2014, répond à différents objectifs parmi lesquels la compétitivité et l'attractivité de notre territoire, la simplification et l'efficacité dans l'accomplissement des missions, la réalisation d'économies budgétaires dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Les économies budgétaires à l'échelle de la future Métropole et des communes qui la composent sont donc essentielles. Le transfert de certaines compétences vers la Métropole est considéré comme un levier prioritaire pour la réalisation de ces économies. Les principaux bénéficiaires doivent en être nos communes et leurs habitants, faute de quoi l'objectif affiché ne sera jamais atteint.

Or, le courrier reçu en date du 24 octobre dernier ayant pour objet de préciser l'impact financier pour les communes lié au transfert de charges à la Métropole a créé une véritable inquiétude au vu des documents transmis. Aussi il est apparu nécessaire de réunir autour du Vice-président en charge du « Pôle métropolitain » les Maires du plateau Est/Robec afin d'examiner la situation et d'échanger sur les interrogations que la proposition soulève. Nous souhaitons agir dans un esprit constructif au service de la métropole et pour la défense des intérêts de nos communes et de leurs habitants.

À ce stade, les interrogations des Maires s'articulent autour de deux points.

Sur la forme : Il peut être regretté que les courriers aient été adressés sans une préalable et individuelle rencontre avec les Maires. Certes, nous savons que maintenant ces discussions vont s'engager (sur la base des observations des élus et dans le cadre de la CLECT). Toutefois, on peut penser que des échanges individualisés en amont auraient permis d'expliquer certaines choses et ainsi rassurer les élus et lever les inquiétudes. La volonté de partenariat et de proximité annoncée en aurait trouvé une première et importante application.

Sur le fond : Même s'il s'agit d'un chiffrage établi sur le « déclaratif » (dont les élus ne percevaient pas toujours les conséquences !), il n'en reste pas moins que l'on constate dans l'affichage des résultats de fortes disparités dans la moyenne par habitant. Une disparité qui peut difficilement trouver une justification logique et équitable, sauf celle d'une règle de calcul dictée de façon mécanique sans tenir compte de la réalité du terrain. Une prise en considération des particularités de chaque collectivité aurait évité des situations incompréhensibles qui, à court, moyen et long terme pourraient ne présager rien de bon pour l'avenir de notre fonctionnement. Le calcul de l'attribution de compensation doit donc impérativement tenir compte de la réalité de l'état du patrimoine transféré pour une reprise à sa juste valeur.

Par ailleurs, au regard des règles mises en place, il ressort que plus une commune a investi au cours de ces 10 dernières années, plus elle devra verser à la Métropole et sera donc pénalisée

dans ses capacités à venir. C'est, d'une certaine manière, l'application du principe de la double peine en dehors de toutes considérations d'équité et de justesse.

Par ailleurs, la note adressée présente des montants qui le plus souvent sont en inadéquation totale avec les capacités financières des communes.

Enfin, certains postes qui permettent le calcul de l'attribution de compensation se fondent sur des modalités de détermination qui au mieux doivent être davantage expliquées au pire modifiées.

Pour toutes ces raisons, le courrier envoyé aux communes, qui a nécessité pour tous un travail considérable en amont, conduit aujourd'hui à un lourd impact financier pour les communes qui ne convaincent pas des futures économies d'échelle qui sont pourtant un des fondements de l'esprit de la loi. Par ailleurs, le montant de la compensation du transfert est affiché sans qu'à aucun moment soit annoncé comment la redistribution des fonds collectés sera organisée. En outre, est-il utile de préciser que la méthode, et ce qu'il en ressort, ne tient manifestement pas compte du

fait que le passage en métropole générera pour celle-ci une augmentation des dotations de l'Etat (DGF), des recettes supplémentaires (ex : taxe d'aménagement) alors que, dans le même temps, celles des communes subiront une baisse, baisse qui depuis deux ans connaît une accélération préjudiciable à la satisfaction des besoins de proximité de nos concitoyens.

Une concertation constructive doit donc être reprise pour proposer une règle de calcul équitable, ainsi que son évolution, et permettre de mieux connaître les règles de redistributions.

L'objectif recherché par tous est de réaliser des économies substantielles pour nos communes et nos concitoyens, tout en préservant les équilibres financiers déjà instables de nos collectivités dans un contexte économique difficile et incertain.

Seule cette remise en question permettra de répondre aux attentes des populations et de promouvoir les conditions d'une meilleure acceptation collective de la future Métropole sans mettre à mal la décentralisation communale, fruit des grandes lois de 1982.

II. BUDGET PRIMITIF 2014 – Décisions modificatives n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

N° de CPT	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE CHARGES		
60632	FOURNIT. DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00€	
61521	ENTRETIEN DES TERRAINS		10 000,00€
61522	ENTRETIEN DES BATIMENTS		10 000,00€
6336	COTISATIONS CNG/CG de la FPT	1000,00€	
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITES	5000,00€	

6454	COTISATIONS ASSEDIC	5000,00€	
6455	COTISATIONS ASSURANCES PERSONNEL	1000,00€	
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	1000,00€	
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	7000,00€	
	10 000,00€	30 000,00€	20 000,00€
N° de CPT	LIBELLE	DIMINUTION DES PRODUITS PREVISIONNELS	AUGMENTATION DES PRODUITS PREVISIONNELS
	SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE PRODUITS		
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		11 224,00€
7381	TAXE ADD. DROITS DE MUTATION		20 000,00€
7411	DOTATION FORFAITAIRE	16 253,00€	
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	971,00€	
6419	RBT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	4000,00€	
	- 10 000,00€	21 224,00€	31 224,00€
	0,00€	51 224,00€	51 224,00€

N° de CPT	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES
	SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES DE DEPENSES		
202-104	PLAN LOCAL D'URBANISME	30 000,00€	
21318-93	EQUIPEMENTS DS DIVERS BATS COMMX	2500,00€	
2315-114	ATELIERS MUNICIPAUX		34 000,00€
2315-115	CRECHE MUNICIPALE	8500,00€	
	7000,00€	41 000,00€	34 000,00€
N° de CPT	LIBELLE	DIMINUTION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES	AUGMENTATION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES
	SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES DE RESSOURCES		
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -7000,00€	0,00€	7000,00€

			7000,00€
	0,00€	41 000,00€	41 000,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**.

III. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SAHLM LOGISEINE

Programme de construction de 12 logements en PSLA – ZAC des GENETAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été donné le 17 février 2014 à la SAHLM LOGISEINE pour garantir un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier de France d'un montant de 1 980 388,50 euros destiné à financer la construction de 12 logements en prêt social de location accession (PSLA) , situés ZAC des GENETAIS.

Un large débat s'installe et après la lecture de l'article 3 précisant « *que la commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à la première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SAHLM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement* ».

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de retirer la question de l'ordre du jour afin que l'article 3 soit reconsidéré sur les engagements de la commune de Belbeuf dans cette réalisation.

IV. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU PLATEAU EST DE ROUEN, REPRESENTÉES PAR LE COMITE DE LIAISON DES ÉLUS et EUROPE INTER ÉCHANGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de Liaison des Elus, propose d'entériner la nouvelle convention qui va régir les liens entre Europe Inter Echanges et le Comité des Elus.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITÉ cette proposition et s'engage :

- A verser une subvention à E.I.E après étude du C.L.E
- A verser une cotisation au C.L.E.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces deux sommes ne dépasseront pas le montant actuel d'un euro par habitant qui avait été acté par le comité précédent du C.L.E. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention sera entérinée lors de l'assemblée générale d'E.I.E, qui aura lieu à Quévreville la Poterie le samedi 7 février 2015.

V. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91.794 du 16 août 1991,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100% **A L'UNANIMITÉ** à laquelle, Il peut prétendre pour l'année comme le prévoit les textes en vigueur.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses exercice :	2011	2 311 641.00
Montant des dépenses exercice :	2012	3 333 223.00
Montant des dépenses exercice :	2013	2 818 776.00
	Total	<u>8 463 640.00€</u>
	Moyenne annuelle	2 821 213.00€

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07	221,14

Total	609,89€

Taux de l'indemnité 100% (Gestion de 360 jours) soit 609,89€

VI. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA ZAC DES GENETAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Alain POUCHE, Président de la SAS Prestige Foncier, concernant un assouplissement de la règle sur le coloris des clôtures et dans le respect des règles du P.L.U., zone 1 AUa.

Monsieur le Maire rappelle qu'en page 26 du cahier des charges au paragraphe « Clôtures », les teintes et matériaux devront s'harmoniser avec la végétation (couleur verte) mais en raison du nombre important de demandes pour des fermetures plus sobres dans la palette des gris, gris

foncé ou noir, il serait souhaitable de tolérer également la mise en place de clôture en harmonie avec le style contemporain des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que Monsieur Alain POUCHÉ doit réunir les riverains de la ZAC et leurs demander de respecter les règles stipuler dans le cahier des charges.

En conséquence, la demande de modification du cahier des charges est rejetée par **10 voix CONTRE, 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**

VII. PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'agrandir le cimetière communal afin de répondre à un besoin d'emplacements.

En effet, la superficie du cimetière existant est devenue aujourd'hui insuffisante et ne permet plus à court terme de garantir aux Belbeuviens la possibilité d'y être inhumé ou de faire inhumer leurs défunts sur le territoire communal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'extension du cimetière comprenant ; le plan, le descriptif, l'estimation d'un terrain susceptible d'être acquis par la commune, ainsi que le courrier d'AXA Real Estate acceptant l'offre faite par la commune de Belbeuf, en date du 28 mai 2014, au prix de 24.000 euros.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer tant sur l'agrandissement projeté que sur l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- d'engager la procédure d'agrandissement du cimetière,
- de prendre en charge les frais d'acte, de géomètre ainsi que les honoraires de notaire
- de solliciter les subventions auprès des divers organismes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

VIII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF de SEINE-MARITIME

Dans la perspective du renouvellement du contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la Caf de Seine-Maritime, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à reconduire cette convention et à signer toutes les pièces afférentes au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, **A L'UNANIMITÉ**

IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS 2014/2015 AU PROFESSEUR DE YOGA

Monsieur Gilles LEBLOND, Professeur de YOGA, sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle de Sports, pour une durée de deux heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévus.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention en appliquant une augmentation du tarif soit **29 euros** au lieu de 28,50 euros de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par : **16 Voix POUR et 1 ABSTENTION**

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS 2014/2015 AU C.R.D.S.U. de Haute-Normandie

Le Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute-Normandie sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives de la halle de sports « Jacques Anquetil » pour l'année 2014/2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention en appliquant une augmentation du tarif soit **285 euros** annuellement au lieu de 280 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS 2014/2015 AU CFA Horticole de Seine-Maritime

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des installations sportives de Belbeuf a été signée le 24 novembre 2005 entre la commune et l'école d'horticulture et du paysage « Hortithèque » à Mont Saint Aignan et propose son renouvellement en appliquant une augmentation du tarif **soit 115 euros** au lieu de 110 euros à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

XII. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Annie PRIEUR précise que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en septembre 2014 et suite à la démission d'un agent, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, soit 10/35^{ème} au lieu de 6/35^{ème} et à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la lettre de l'agent en date du 25 novembre 2014 acceptant l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **A L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII. SUPPRESSION DU POSTE D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

Annie PRIEUR précise que dans un souci de transparence vis-à-vis des membres du conseil municipal, il y a lieu de supprimer tous les postes non pourvus afin de consulter le conseil à chaque création de poste.

A L'UNANIMITÉ

XIV. TARIFS SPECTACLES OU ANIMATIONS ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer, le droit d'entrée pour les animations ou spectacles organisés par la commune, comme suit :

TARIFS : 10 euros et 5 euros pour les moins de 12ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.